



Le 10 septembre 2009

Avis de la CRAT relatif à l'avant-projet et au contenu de l'étude d'incidences portant sur la révision du plan de secteur de Namur (planche 48/5) en vue de l'inscription d'une zone forestière et d'une zone agricole à Thon (ANDENNE) et Mozet (GESVES)

Conformément à l'article 42 §4 du CWATUP, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le projet de contenu de l'étude d'incidences ainsi que sur l'avant-projet de plan réalisés dans le cadre de l'élaboration ou d'une révision de plan de secteur.

La CRAT a précédemment rendu, pour le projet susmentionné, un avis défavorable sur la demande d'exonération d'étude d'incidences (Réf. 09/CRAT A.777-AN).

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Révision du plan de secteur de Namur en vue d'inscrire au lieu-dit du « Bois de Mâle Plume » une zone forestière et une zone agricole sur des terrains actuellement inscrits en zone d'extraction

Demande : Avant-projet et projet de contenu d'une étude d'incidences de plan

Localisation : Thon (ANDENNE) et Mozet (GESVES)

Demandeur : Le Gouvernement wallon

Autorité compétente : Le Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 17 juillet 2009

2. AVIS

La CRAT rend un avis favorable sur l'avant-projet de plan et sur le contenu de l'étude d'incidences.

La CRAT apprécie que le Gouvernement wallon ait suivi son avis précédent et ait décidé de réaliser une étude d'incidences sur ce projet de révision de plan de secteur.

LA CRAT maintient cependant les remarques formulées dans son précédent avis (Réf. 09/CRAT A.777-AN voir annexe).

Elle réitère ses réticences quant au fait que cette procédure ait été envisagée si tardivement depuis l'adoption du plan de secteur de Namur (1986-1991) et alors qu'actuellement une procédure de demande de permis unique pour l'implantation d'une carrière à cet endroit a été initiée. La CRAT craint que cette démarche ne crée une insécurité juridique pour tout nouvel investisseur en Région wallonne.



Philippe BARRAS,
Président